

pour sauver

les démocrates marocains

menacés de mort

L'APPEL DU "COMITE D'INFORMATION ET D'ETUDE SUR LA SITUATION AU MAROC", APRES LE SCANDALEUX VERDICT DE RABAT

En face du verdict rendu par le Tribunal criminel de Rabat, qui prononce 11 condamnations à mort, dont 8 par contumace, et des peines d'emprisonnement pour de nombreux inculpés, le Comité d'Information et d'Etude sur la Situation au Maroc ne peut que constater combien les appréhensions qu'il avait formulées à maintes reprises étaient justifiées.

Il proteste avec la plus grande vigueur contre un tel jugement, qui n'a tenu compte ni des irrégularités incontestables, ni des sévices perpétrés contre les inculpés pour leur soustraire des aveux, ni de l'absence de preuves sérieuses réunies contre eux en dehors de celles qui ont été machinées cyniquement par la police.

Le Comité rappelle que la défense marocaine a été mise par le tribunal dans l'impossibilité d'assumer les devoirs de sa mission et, de ce fait, a été contrainte de se retirer, enlevant ainsi aux débats tout caractère contradictoire.

Il constate que le refus du gouvernement marocain d'appliquer la convention judiciaire franco-marocaine et l'exclusion des débats des avocats des barreaux français sont une violation caractérisée d'un accord international; il regrette que le gouvernement français, directement concerné par une telle violation, n'ait pas cru utile de protester auprès du gouvernement marocain avec la rigueur qui convenait.

Dans ces conditions, et devant le danger de mort qui plane sur trois condamnés, le Comité fait appel à l'opinion française et aux organisations politiques et syndicales du pays pour entamer une action cohérente, susceptible de sauver la vie d'hommes, dont le tort principal a été de ne point soutenir la politique autoritaire et antidémocratique de leur propre gouvernement.

Le Comité est résolu à prendre contact, en France et à l'étranger, avec toutes les organisations et toutes les personnalités décidées à ne pas laisser s'accomplir un pareil déni de justice.

PARIS, le 16.3.1964

APRES LE REJET DE LEUR POURVOI PAR LA COUR SUPREME

« Trois des condamnés ont été frappés de la peine de mort: Mohamed Bari, Moumen Diouri, Aomar Bendjelloun. Tout doit être mis en action pour que la sentence ne soit pas exécutée. »

Les débats du procès, malgré les nombreuses irrégularités, dont ils ont été entachés, ont mis en évidence la fragilité de l'accusation et révélé par quels sévices inculpés au cours de l'instruction.

Les nombreuses illégalités com-

mises dans la procédure par le tribunal de Rabat ont mis les avocats dans l'impossibilité d'assumer leur tâche avec les garanties élémentaires des droits de la défense.

Les trois hommes, condamnés dans ces conditions et exposés aujourd'hui au châtiment suprême, ont combattu pour la libération du Maroc. Ils ont ainsi contribué, au péril de leur vie, à l'accession de leur pays à l'indépendance et à la restauration

du roi Mohammed V et de sa dynastie. Ils représentent, avec le parti, dont ils sont membres, une fraction nombreuse des masses populaires marocaines.

Le comité adjure les partis politiques, les organisations syndicales, tous les Français animés des sentiments de justice et d'humanité, tous les amis du peuple marocain, d'agir avec lui et déclarer leur protestation, afin d'éviter que l'irréparable soit accompli.



MOUMEN DIOURI



MOHAMMED BASRI



AOMAR BENDJELLOUN
MOHAMMED MEKNASSI

R E S O L U T I O N

DU CONSEIL DE LA SOLIDARITE

AFRO-ASIATIQUE . ALGER

La Sixième Session du Conseil de la Solidarité Afro-Asiatique, réunie à Alger, du 22 au 27 mars 1964,

REAFFIRME

la résolution de Nicosie qui, après avoir analysé la situation créée au Maroc par la répression policière et judiciaire contre l'U.N.F.P., au lendemain de l'échec du régime féodal, lors des élections législatives, a lancé un appel à la solidarité de tous les peuples d'Asie et d'Afrique avec le peuple marocain.

LE CONSEIL,

après avoir pris connaissance des conditions scandaleuses dans lesquelles a été conduite l'instruction policière et judiciaire du simulacre de procès intenté aux militants marocains, le retrait des avocats de la défense qui ont refusé de cautionner par leur présence une parodie de justice, les rapports des juristes internationaux qui ont stigmatisé les innombrables irrégularités, les tortures odieuses et les violations flagrantes des droits de l'homme.

S'ELEVE

avec indignation contre le verdict prononcé par le Tribunal criminel de Rabat contre l'U.N.F.P. à travers ses dirigeants.

DENONCE

la tentative du néo-colonialisme visant, par les sentences de mort ou de longues détentions, à décapiter le mouvement de libération nationale qui terrorise les féodaux et les impérialistes par sa popularité profonde, sa ligne progressiste antiféodale et anti-impérialiste et son audience internationale.

AFFIRME

encore une fois son appui total à la juste lutte que mène l'U.N.F.P. pour la démocratie, le progrès, la liberté et la fin de l'exploitation néocolonialiste dont souffrent les masses populaires marocaines.

EXIGE

la libération immédiate des patriotes victimes de la répression policière et judiciaire.

LANCE

un pressant appel aux organisations afro-asiatiques et du monde entier pour sauver les militants marocains menacés de mort.

Ce texte a été adopté à l'unanimité par les délégués des organisations suivantes :

F. L. N. (Algérie)
NEO-DESTOUR (Tunisie)
UNION SOCIALISTE ARABE (R. A. U.)
PARTI BAATH (Syrie)
P. C. U. S. (URSS)

P. C. C. (Chine Populaire)
M. P. L. A. (Angola)
F. N. L. A. (Angola)
PARTI DU CONGRES (Basutoland)
PARTI DU PEUPLE (Bechuanaland)

COMITE DE SOLIDARITE (Ceylan)
CONSEIL NATIONAL DE LIBERATION (Congo,
Léopoldville)
MOUVEMENT DE SOLIDARITE AFRO-
ASIATIQUE (Chypre)
PARTI DE LA CONVENTION DU PEUPLE (Ghana)
PARTI DEMOCRATIQUE (Guinée)
MOUVEMENT NATIONAL DE LIBERATION
(Guinée Equatoriale)
PARTI AFRICAÏN DE L'INDEPENDANCE
(Guinée "portugaise")
ASSOCIATION DE LA SOLIDARITE AFRO-
ASIATIQUE (Inde)
COMITE DE LA SOLIDARITE AFRO-ASIATIQUE
(Indonésie)
COMITE DE LA SOLIDARITE AFRO-ASIATIQUE
(Irak)
COMITE DE LA SOLIDARITE AFRO-ASIATIQUE
(Japon)
UNION NATIONALE AFRICAINE (Kenya)
U. P. C. (Cameroun)
T A N U (Tanganyka)
UNION NATIONALE ARABE (Palestine)
F R E L I M O (Mozambique)
F. N. L. (Sud-Vietnam)
PARTI TRAVAILLISTE (Malte)
PARTI NATIONAL (Swaziland)

PARTI DU MOUVEMENT POPULAIRE (Somalie "fran-
çaise")
PARTI DES TRAVAILLEURS ET PAYSANS (Haute Volta)
PARTI AFRO-SHIRAZI (Zanzibar)
N. A. C. (Afrique du Sud)
PARTI PROGRESSISTE DU PEUPLE (Ile Maurice)
U. S. R. D. A. (Mali)
PARTI SOCIALISTE PROGRESSISTE (Liban)
P. C. (Vietnam-Nord)
COMITE DE SOLIDARITE AFRO-ASIATIQUE
(Jordanie)
COMITE DE SOLIDARITE AFRO-ASIATIQUE (Yémen)
PARTI SOCIALISTE DU PEUPLE (Aden)
FRONT DEMOCRATIQUE POUR L'UNIFICATION
(Corée)
COMITE DE SOLIDARITE AFRO-ASIATIQUE (Mong-
lie extérieure)
PARTI SWABA (Niger)
ORGANISATION DE SOLIDARITE AFRO-ASIATIQUE
(Pakistan)
PARTI NATIONAL DE L'INDEPENDANCE (Rhodésie du
Nord)
Z. A. B. U. (Rhodésie du Sud)
UNION NATIONALE (Rwanda)
UNION NATIONALE (Sud-Ouest Africain)
PARTI DU CONGRES DU PEUPLE (Ouganda)
etc...

TELEGRAMME DES DEPUTES ALGERIENS

au Roi Hassan II

"Considérant les nombreuses irrégularités commises depuis l'arrestation des patriotes marocains jusqu'à leur condamnation.

"Considérant que les droits de la défense n'ont pas été respectés du fait que plusieurs avocats n'ont pu assister leurs clients.

"Considérant par ailleurs que de telles condamnations et surtout une éventuelle exécution des condamnés à mort ne sauraient que nuire au prestige de la monarchie en aggravant le climat politique dans le Maroc frère.

"Les députés algériens dont les noms suivent, sûrs de traduire le sentiment de tout le peuple algérien et sans vouloir s'immiscer dans les affaires intérieures du Maroc, prient instamment sa Majesté le roi Hassan II de faire preuve de clémence et d'user de toute son autorité afin qu'intervienne une révision équitable du procès et, en attendant, la libération de tous les condamnés."

ONT SIGNE : Abada Mohammed, Alouaz Mohammed, Aissi Mohammed Seghir, Ammar Mouhoub Abdelkader, Bazi Safia, Belmihoub Meriem, Yalaoui Youcef, Bentoumi Abdelkader, Bitat Zohra, Boukadoum Cherif, Brai Bachir, Djilani M'Barek, Feddal Ahmed, Guerroudj Abdelkader, Hamel Lamara, Hadj Ali Boubekeur, Haouam Brahim, Kara Mohammed Seghir, Khalili Messaoud, Mahiouz Ahcène, Ouamrane Amar, Salhi Mohammed Seghir, Seddiki Tayeb, Slimani Mohammed, Abdelaziz Zerdani.

ALGER . 1.4.64

TELEGRAMME DU S.P.D.

à l'Ambassadeur du Maroc à Bonn

Nous avons appris la nouvelle des condamnations au procès de Rabat avec une grande consternation et une profonde affliction. Nous nous permettons de vous rappeler la lettre dans laquelle nous exprimions nos soucis pour une conduite du procès conforme aux principes fondamentaux du droit international .

Nous nous sentons maintenant d'autant plus obligés de vous communiquer notre consternation devant les condamnations à mort. Nous vous prions instamment d'attirer l'attention du gouvernement de votre pays sur le fait qu'une exécution des condamnations à mort provoquera chez tous les amis du Maroc indignation et réprobation. Nous croyons qu'en ces heures où c'est la vie d'hommes qui est en cause, chaque acte de votre gouvernement peut contribuer à faire renafre la confiance dans le régime constitutionnel du Maroc, auquel la conduite du procès a porté un préjudice considérable.

PRESIDENCE DU PARTI SOCIAL-DEMOCRATE D'ALLEMAGNE

HERBERT WEHNER (Vice-Président)

TELEGRAMME DU PARTI SOCIAL-DEMOCRATE ALLEMAND

BONN, 24.3.64

Sire,

C'est avec une grande consternation et une profonde tristesse que nous avons appris la nouvelle de la condamnation à Rabat de militants de l'U. N. F. P. et d'autres accusés. Nous avons été particulièrement émus par les condamnations à mort.

En ces heures où il s'agit de vies humaines, nous nous adressons à Vous et Vous prions d'user de votre droit de grâce pour empêcher l'exécution des condamnés à mort.

Nous, sociaux-démocrates allemands, avons su dans le passé toujours compter parmi les amis du peuple marocain. Nous avons pu apprécier avec respect et considération les réalisations et l'action de Votre Majesté pour le bien de la Nation marocaine.

C'est pourquoi nous croyons, aujourd'hui, de notre devoir d'amis du Maroc de ne taire ni à Votre Majesté ni au gouvernement royal que l'exécution des condamnations à mort ébranlerait la confiance dans le caractère constitutionnel du régime marocain à laquelle le déroulement du procès a déjà fortement nui.

Et nous nous permettons de formuler dans cet appel à Votre Majesté la prière que vous ne voudrez pas décevoir la confiance que les amis du Maroc ont en Vous.

signé : Le Président : WILLY BRANDT

Les Vices-Présidents :

FRITZ ERLER

HERBERT WEHNER

DE LONDRES

MM. HAROLD WILSON, Président du Parti Travailleiste, et ALBERT CARTHLY, Secrétaire de l'Internationale socialiste,

ont adressé des télégrammes dans le même sens au Roi du Maroc.

TELEGRAMME DU PARTI SOCIALISTE ITALIEN & HASSAN II

ELEVONS PROTESTATION SOLENNELLE CONTRE CONDAMNATION PEINE
CAPITALE POUR DELITS POLITIQUES . INVITONS RECONSIDERER VER-
DICT INHUMAIN.

DE MARTINO, Secrétaire général
du Parti Socialiste italien

TELEGRAMME DU PARTI BAATH

A HASSAN II

DAMAS, 18.3.1964

C'est avec indignation que nous avons appris la nouvelle du verdict condamnant à mort et à la détention des dirigeants et militants de l'U.N.F.P., ceux-là mêmes qui sont les bâtisseurs de l'indépendance du Maroc et qui, par leur lutte, ont écrit les pages les plus glorieuses de l'histoire du Maroc contemporain.

La Direction nationale du Parti Baath est convaincue que ces héros de Libération Nationale sont hors des soupçons et accusations lancés contre eux.

L'ensemble du Peuple arabe, qui a enregistré avec fierté leurs exploits, ne peut que protester de la manière la plus énergique contre les condamnations prononcées contre eux, alors qu'une défense légitime leur fut refusée.

Au nom des masses arabes et de la lutte engagée, nous demandons à votre gouvernement d'annuler ces condamnations injustes et de libérer les valeureux prisonniers.

signé : MICHEL AFLAK

MESSAGE DU PARTI COMMUNISTE FRANCAIS

PARIS, 17 mars 1964

C'est avec une profonde émotion que les travailleurs et démocrates français ont appris le verdict du tribunal de Rabat.

La sentence frappe de la peine de mort et de nombreuses années de prison des hommes connus pour avoir pris une part importante à la libération du Maroc.

Le Parti communiste français, qui a toujours été aux côtés du peuple marocain dans sa lutte pour l'indépendance nationale, vous demande, dans l'intérêt de l'amitié entre nos deux peuples, d'agir pour empêcher que ces condamnations soient exécutées et pour que soient rendus à la liberté ces patriotes marocains.

signé : WALDECK ROCHET

LETTRE DU BUREAU NATIONAL DU P.S.U.

au Président du Conseil du Maroc

Monsieur le Président du Conseil,

Les membres du P.S.U., qui ont toujours soutenu le peuple marocain à l'époque où il luttait pour son indépendance, ont appris avec stupeur la condamnation à mort de Mohammed Basri, héros de la Résistance marocaine, et de ses camarades.

Ils ne souhaitent pas s'immiscer dans les affaires intérieures du peuple marocain, mais ils ne peuvent rester indifférents devant les conditions dans lesquelles Mohammed Basri a été jugé et condamné. Ils soulignent que ces conditions ont déjà causé le plus grand tort au Maroc dans l'opinion internationale, et que ces torts seraient irréparables si la sentence était exécutée, ce qui leur paraît, pour leur part, inconcevable.

Ils vous demandent donc de ne pas laisser se commettre ce qui apparaîtrait comme un crime et de faire en sorte qu'intervienne une juste solution d'apaisement, souhaitée par tous les amis du Maroc.

Ils vous prient, Monsieur le Président du Conseil, d'agréer l'expression de leur respectueuse considération.

ÉDOUARD DEPREUX

Secrétaire National du PSU

PARIS, 20 MARS 1964

DECLARATION DU MOUVEMENT LIBANAIS DE LA PAIX

sur les condamnations de patriotes au Maroc

Les condamnations à mort prononcées par le Tribunal de Rabat contre onze dirigeants du Mouvement démocratique du Maroc ont suscité le mécontentement général parmi le peuple marocain, les milieux patriotiques arabes et tous ceux qui oeuvrent pour la paix et la démocratie dans le monde. Ces condamnations et les raisons non-démocratiques qui sont à l'origine affaiblissent la lutte du peuple marocain pour la consolidation de son indépendance nationale, pour l'abolition des bases militaires étrangères sur son territoire et l'évacuation de leurs troupes. D'autant plus que ces condamnations viennent à un moment où la lutte s'intensifie dans les pays arabes et dans le monde pour la liquidation totale des bases militaires situées sur les territoires des autres pays, et cela dans l'intérêt du Mouvement de Libération nationale et de la paix mondiale.

Les partisans de la paix au Liban élèvent à leur tour leur protestation contre ces condamnations et joignent leurs voix aux autres dans les pays arabes et dans le monde pour demander l'annulation de ces condamnations, la libération des patriotes condamnés et la satisfaction de la légitime volonté du peuple marocain de pratiquer son droit à la vie démocratique pour défendre son indépendance nationale et la paix mondiale.

BEYROUTH . 28.3.64

TELEGRAMME

DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES JURISTES DEMOCRATES

"BOULEVERSES PAR LA CONDAMNATION A MORT DE DEMOCRATES MAROCAINS, NOUS VOUS DEMANDONS LA VIE SAUVE POUR MOHAMED BASRI, OMAR BENJELLOUN ET MOUMEN DIOURI.

SIGNE : JOE NORDMAN

LETTRE DU FIFANAMPIANA MALAGASY

(Comité de Solidarité de Madagascar)

AU SECRETARIAT GENERAL DE L'U.N.F.P.

Tananarive, le 28 mars 1964

.....

C'est avec la plus vive indignation que nous avons eu connaissance du scandaleux verdict rendu dans le procès de Rabat, intenté contre l'U.N.F.P. à la suite d'une accusation de prétendu complot.

Nous tenons à vous exprimer ici notre solidarité dans l'injuste répression qui vous frappe et, à travers vous, l'opposition du Peuple marocain à l'arbitraire.

Nous sommes heureux de vous informer par ailleurs que, pour sa part, notre Comité n'a pas cessé de dénoncer cette monstrueuse machination et qu'il s'est efforcé, dans la mesure de ses moyens, d'informer l'opinion publique malgache de la situation politique au Maroc.

.....

POUR LE BUREAU NATIONAL :

(signé) JOSEPH JAOZANDRY
Vice-Président

(signé) GISELE RABESAHALA
Secrétaire générale

Secretary General
TRADES UNIONS CONGRESS
Accra . Ghana

à l'adresse du Secrétaire général de l'U.N.F.P.

15.4.64

Mes chers camarades,

Nous avons bien reçu copie de l'appel en date du 15 mars 1964 lancé par l'U.N.F.P.

Nous avons été profondément bouleversés et dérouterés par les révélations contenues dans cet appel. La machination et les charges sous lesquelles nos camarades ont été jugés remplissent notre coeur de chagrin.

L'imminente exécution des meilleurs éléments révolutionnaires, le cruel et arbitraire emprisonnement d'hommes innocents, la détention dans des geôles de personnes légitimement opposées à la réaction et à la répression et l'abject déni des droits de la défense : tout cela glace notre corps.

Dans votre anxiété, chers camarades, je voudrais vous assurer de notre appui permanent et de notre solidarité. Le temps justifiera sûrement la cause pour laquelle vous vous sacrifiez tant.

Mes chers camarades, tout cela suffit à justifier nos souhaits pour l'avenir et à renforcer notre volonté.

Nous vous renouvelons notre profonde sympathie en ce moment d'épreuve et sommes disposés à vous assister en toutes choses.

Je voudrais ajouter qu'un peuple peut être opprimé, mais ne peut être indéfiniment muselé.

Avec mes sincères salutations socialistes,

Le Secrétaire général :
JOHN K. TETTEGAH

Télégramme de l'UNION GENERALE DES TRAVAILLEURS ALGERIENS

Le peuple travailleur algérien, ému par le verdict du Tribunal de Rabat à l'encontre des patriotes, vous demande annulation des condamnations et la libération immédiate de ces frères, ayant sacrifié pour la cause du Maroc et du Maghreb.

Alger . 25 mars 1964

Appel de la C.G.T.

Le Bureau confédéral de la C.G.T., "après avoir adressé un télégramme de protestation au roi du Maroc, appelle les organisations confédérées à exprimer leur solidarité agissante aux démocrates et travailleurs marocains. Il faut empêcher le crime et obtenir la liquidation de cette machination".

Paris . 18.3.64

Télégramme de l'UNION GENERALE DES SYNDICATS OUVRIERS DE SYRIE

S.M. HASSAN II . Palais Royal, Rabat . L'Union générale des Syndicats ouvriers de Syrie proteste énergiquement contre la condamnation de Mohammed Basri et de ses compagnons. Vous demande, au nom de la classe ouvrière de Syrie, d'annuler ces condamnations.

LETTRE DE LA C.G.S.P. (Bruxelles)

A L'AMBASSADEUR DU MAROC

Le Secrétariat Permanent National de la Centrale Générale des Services Publics, après avoir pris connaissance du jugement rendu par le Tribunal de Rabat dans l'affaire du "complot", note avec satisfaction la libération de trente-cinq détenus, mais constate avec regret les condamnations qui ont été prononcées contre certains militants inculpés.

Soucieux du respect de la personne humaine, nous sollicitons de Sa Majesté le Roi Hassan II qu'Elle use de son droit de grâce en faveur des condamnés à mort.

Le Secrétariat Permanent National de la C.G.S.P. se permet cette intervention du fait qu'il y figure un responsable de la Fédération des P.T.T.-U.M.T., notre camarade Aomar Bendjelloun.

Nous sommes persuadés que notre démarche auprès de Sa Majesté le Roi Hassan II recevra un accueil favorable.

Le Président général,

G. DEBUNNE

SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

Par l'intermédiaire du Secours Populaire Français, les travailleurs de nuit du Journal Officiel ont adressé une pétition au gouvernement marocain : "Indignés du verdict scandaleux prononcé lors du procès de Rabat, condamnant à mort onze patriotes, ces travailleurs demandent au gouvernement marocain de surseoir à toute exécution ou condamnation et que toute garantie de justice leur soit accordée."

Paris, le 23 Mars 1964

APPEL DE L'U.N.E.F., L'U.G.E.T. et L'U.N.E.A.

Après avoir analysé la situation au Maroc et pris connaissance du verdict du Tribunal de Rabat, qui frappe 11 inculpés de la peine de mort,

- le Bureau de l'Union Nationale des Etudiants de France,
- les responsables de l'Union Générale des Etudiants tunisiens à Paris
- et les responsables de l'Union nationale des Etudiants d'Algérie à Paris,

ont décidé de faire circuler une pétition demandant au Roi du Maroc, Hassan II, d'user de son droit de grâce en faveur des condamnés à mort(1).

Ils lancent un pressant appel à tous les démocrates d'Europe pour qu'ils signent cette pétition, afin que les patriotes marocains menacés de mort aient la vie sauve.

PARIS, LE 24 MARS 1964

1) TEXTE DE LA PETITION

Sire,

Le Tribunal de Rabat a rendu son jugement dans l'affaire du "complot" de Rabat.

Si nous avons noté avec satisfaction la libération de trente-cinq détenus, nous avons constaté avec regret les condamnations qui ont été prononcées contre les autres militants inculpés.

C'est ainsi que des hommes comme Mohammed Basri, résistant qui a lutté pour le retour de Votre Auguste Père, Feu S. M. Mohammed V, sur le trône chérifien et que vous avez vous-même qualifié de Vercors marocain; Aomar Bendjelloun, responsable de la Fédération des P. T. T.-U. M. T., avocat stagiaire, ancien responsable étudiant en France et dirigeant de l'U. N. F. P.; et Mounen Diouri, jeune militant de l'U. N. F. P., ont été condamnés à la peine de mort.

Nous avons suivi avec attention le déroulement de l'interrogatoire de police, de l'instruction et du procès. Nous avons aussi pris connaissance des avis exprimés par les nombreux observateurs étrangers qui ont pu suivre ce procès.

Nous nous attendions à ce que le Tribunal prononce la relaxe en faveur des inculpés.

Sire,

Soucieux du respect de la personne humaine, nous sollicitons de Votre Majesté qu'Elle use de Son droit de grâce en faveur des condamnés à mort.

Connaissant la hauteur de Votre esprit, nous sommes persuadés que notre démarche auprès de Votre Majesté recevra un accueil favorable.

DECLARATION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE

DE LA JEUNESSE (WAY) . Bruxelles

L'Assemblée Mondiale de la Jeunesse, émue par le verdict prononcé le 14 mars 1964 par le Tribunal de Rabat, qu'elle considère comme un déni de justice et un défi à la conscience universelle, a adressé la lettre ouverte suivante à S. M. HASSAN II, Roi du Maroc.

Majesté,

L'Assemblée Mondiale de la Jeunesse -WAY- a suivi avec la plus grande attention le déroulement, devant le tribunal régional de Rabat, du procès dit du "complot" contre la sécurité intérieure de l'Etat, et ce notamment en y déléguant plusieurs observateurs.

Elle a dès lors pris connaissance avec indignation du verdict prononcé le 14 mars 1964.

Etant donné les conditions toutes particulières qui ont entouré l'instruction et les débats, l'on est douloureusement étonné par la sévérité dramatique des peines prononcées.

En effet, on a pu constater de nombreuses irrégularités dans le déroulement de cette affaire. Il a notamment été inquiétant pour l'opinion mondiale que des accusations contre la police, pour avoir utilisé la torture, n'aient pas été réfutées par des expertises médicales entourées par toutes les garanties d'objectivité ou enquêtes complémentaires. Il serait dès lors difficile, dans ces conditions, d'exclure la conclusion que les seuls éléments de preuve défavorables aux accusés ont été arrachés par la torture. Dans notre opinion, il est aussi très grave que, dans un procès d'une telle importance, les défenseurs - ne pouvant en conscience remplir leur mission - aient été obligés de quitter la barre, le tribunal refusant systématiquement de prendre en considération les arguments et demandes écrites de la défense, tendant à éclairer certains aspects essentiels de l'affaire.

Sans vouloir s'exprimer sur les données d'ordre politique qui sont le fonds de ce procès, l'Assemblée Mondiale de la Jeunesse, au nom de quatre-vingt millions de jeunes de cinq continents, élève ses protestations énergiques contre le déroulement du procès et le verdict prononcé.

Seule une mesure de grâce assurant que ne soient pas injustement frappés de peines et surtout exécutés des démocrates de tout temps attachés à la cause nationale tranquilliserait l'opinion mondiale.

Le renom international du Maroc est lié à la suite qui sera donnée à ce verdict.

Veuillez croire, Majesté, à l'expression de notre haute considération.

signé : DAVID WIRMARK
Secrétaire général

DECLARATION DES DELEGATIONS ETRANGERES

au 53ème CONGRES DE L'U.N.E.F. . Toulouse

Les délégués étrangers au 53ème Congrès de l'Union Nationale des Etudiants de France (Toulouse, 30 mars au 6 avril 1964), après avoir analysé la situation au Maroc et mesuré la portée des derniers événements :

- ont constaté que la politique d'improvisation adoptée par le pouvoir a plongé le Maroc dans un marasme politique et économique dangereux.

- Ils notent avec regret la fascisation du pouvoir, fascisation caractérisée par l'étouffement des partis et mouvements progressistes authentiquement représentatifs des aspirations du Peuple marocain.

En considération de ces éléments, ils s'élèvent avec indignation contre les condamnations prononcées injustement par le tribunal de Rabat contre les membres de l'Union Nationale des Forces Populaires, notamment celles frappant de la peine capitale des responsables progressistes incontestables, et saluent une nouvelle fois la lutte courageuse de l'U.N.E.M. aux côtés du Peuple marocain et lui réaffirment leur solidarité agissante.

Ils saluent également la création du Comité international de Solidarité avec l'U.N.E.M. par la C.E.M. et lancent un appel aux unions nationales et internationales pour apporter leur soutien moral et matériel à ce Comité.

Signataires :

UNION INTERNATIONALE DES ETUDIANTS
(U.I.E.)
MUBEF (Belgique)
UASR (Roumanie)
UNEL (Luxembourg)
UNES (Suisse)
VDS (Allemagne Fédérale)
UNEF (France)
CONFEDERATION DES ETUDIANTS IRANIENS
FEC (Cuba)
ZSP (Pologne)
AESF (Syrie)
STUDENT CONSEIL URSS
YUS (Yougoslavie)
EFEE (Grèce)
ASSOCIATION DES ETUDIANTS D'ORIGINE
MALGACHE
UNION NATIONALE DES ETUDIANTS MO-
ZAMBICAINS

UNURI (Italie)
COMITE NATIONAL DES ETUDIANTS BULGARES
AGE (Guadeloupe)
UGERI (Irak)
FEDERATION DES ETUDIANTS NOIRS EN FRANCE
UNION GENERALE DES ETUDIANTS D'AFRIQUE
OCCIDENTALE
UNION NATIONALE DES ETUDIANTS DU
KAMEROUN
UNION NATIONALE DES ETUDIANTS ALGE-
RIENS
UNION GENERALE DES ETUDIANTS DE TUNISIE
AEMNA
WAY

Télégramme au Roi Hassan II, du 53ème Congrès de l'UNEF
réuni à Toulouse (6.4.64)

REGRETTONS CONDAMNATION DEMOCRATES MAROCAINS. ENREGISTRONS GRAVES LACUNES DU
FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE AU MAROC ET SA DEPENDANCE A L'EGARD DU POUVOIR.

DEMANDONS MESURE DE GRACE IMMEDIATE POUR DETENUS DANS L'AFFAIRE DU "COMLOT" ET
CESSATION REPRESSION QUI CONTINUE A S'ABATTRE SUR LES FORCES PROGRESSISTES ET PARTI-
CULIEREMENT SUR L'UNEM.

LETTRE A SA MAJESTE HASSAN II

22.5.64

Sire,

Les signataires de l'appel que nous adressons à Votre Majesté, dont l'amitié qu'ils témoignent au Maroc ne s'est jamais démentie, ont ressenti inquiétude et angoisse à la nouvelle du verdict du Tribunal criminel de Rabat, en raison des conditions dans lesquelles le procès des accusés du complot s'est déroulé et des sentences qui ont été prononcées.

Ils savent qu'il appartient à Votre Majesté que le pire ne soit pas consommé et que les condamnations capitales des combattants de l'indépendance marocaine, comme Mohammed Basri, dont le rôle fut prépondérant dans la lutte pour le retour de S.M. Mohammed V, ne leur soient pas appliquées.

Si nous nous permettons d'adresser un appel pathétique à Votre Majesté, ce n'est pas seulement en raison de ses prérogatives constitutionnelles, mais parce que la décision qu'Elle peut être appelée à prendre peut exercer une influence décisive sur le prestige que nous souhaitons voir exercer dans le monde par le Maroc, et enfin par votre souci de justice et d'humanité.

Premiers signataires :

MM. FRANCOIS MAURIAC
CHARLES-ANDRE JULIEN
JOSEPH PAUL-BONCOUR
FRANCOIS MITTERRAND
EMMANUEL D'ASTIER
PIERRE COT
ROBERT VERDIER
CHARLES HERNU
JEAN DRECH

Melle GERMAINE TILLION
PROCUREUR GENERAL BESSON
MM. DAVID ROUSSET
CLAUDE BOURDET
ROBERT BARRAT
JEAN LACOUTURE
DANIEL MAYER
Mme SUZANNE COLLETTE-KAHN
M. VINCENT MONTEIL

Le mardi 19 mai 1964, la Cour Suprême a rejeté les pourvois en cassation déposés par les dirigeants de l'U.N.F.P. condamnés dans l'affaire dite du "complot de juillet".

Ainsi donc, ceux-là mêmes qui avaient instruit, de la façon la plus abominable, l'affaire viennent de confirmer le scandaleux verdict du Tribunal criminel de Rabat.

Les démocrates du monde entier, exprimant l'indignation de l'opinion internationale, ont fait entendre leur voix au Palais Royal de Rabat.

Puisse leur solidarité unanime avec les trois patriotes menacés du peloton d'exécution amener à la raison le roi Hassan II, car l'irréparable jetterait le Maroc dans une crise grave aux conséquences imprévisibles.

Si Hassan II fait tuer Basri...

DANS les prochains jours, le roi du Maroc et ses conseillers devront prendre une décision dont les conséquences seront capitales pour l'avenir politique du pays. Il leur faudra choisir entre la grâce et l'exécution des trois condamnés à mort du « procès du complot », et tout particulièrement de Mohammed Basri, qui fut l'un des organisateurs de la résistance armée contre le protectorat entre 1953 et 1956, aujourd'hui membre de la direction de l'Union Nationale des Forces Populaires. L'examen du pourvoi en cassation a été fixé au mardi 12 mai. Dans une affaire d'une telle importance, dans une structure étatique telle que celle du Maroc, il est difficile d'imaginer que la décision des autorités judiciaires puisse ne pas être fonction des intentions du Palais. En dernière analyse, c'est Hassan II qui assume toute la responsabilité.

Il serait exagéré d'écrire qu'en faisant tuer Basri ou en lui conservant la vie, le souverain du Maroc « joue son trône ». L'événement ne confirme que rarement ces sortes de prophéties péremptoires. Cependant, si lents et secrets

que puissent en être les premiers signes, il n'est guère douteux que la mise à mort de celui que beaucoup de Marocains tiennent à la fois pour l'un des principaux artisans et surtout pour l'un des symboles de leur libération nationale, provoquerait dans les masses citadines un malaise d'autant plus profond sans doute qu'il serait moins librement exprimé. Il importe, ici, de s'attacher avant tout à bien mesurer ce que peut être, en un tel domaine, l'enchaînement à long terme des faits.

Des milliers d'ouvriers

A coup sûr, il est peu probable que l'exécution de Basri puisse déterminer dans l'immédiat avenir, des tumultes sanglants, des manifestations de masse. L'appareil d'Etat est assez rigoureusement organisé au Maroc pour prévenir cette sorte de troubles. Les milliers d'ouvriers qui, le 1^{er} mai, ont défilé à Casablanca, à l'appel de l'Union Marocaine du Travail, en réclamant la grâce de Basri, ne seraient peut-être pas prêts à prendre le risque

d'une grève à l'issue trop certainement malencontreuse, d'un heurt avec la police et l'armée sans autre perspective que d'inutiles victimes. En ce qui concerne donc « l'ordre dans la rue », il est vraisemblable que l'annonce éventuelle de la mort du chef U.N.F.P. ne poserait pas aux autorités royales de problème trop délicat.

Mais, à un niveau plus profond, l'assassinat légal des condamnés de Rabat accomplirait sans doute la rupture entre le Palais et des groupes sociaux et politiques qui jusqu'ici, même dans l'opposition déclarée, n'en sont pas encore venus à mettre radicalement en question les institutions monarchiques. Depuis l'accession à l'indépendance, depuis huit ans, Mohammed V, puis Hassan II ont mené une politique qui a toujours eu pour but d'affermir le pouvoir de la dynastie contre les partis politiques, quels qu'ils fussent, si dévoués qu'ils aient été à la cause de l'indépendance et de la monarchie.

Cette politique a eu pour conséquence la dislocation progressive des mouvements

qui avaient mené la lutte pour l'indépendance, et la rupture successive avec le Palais de certains des plus notables chefs du nationalisme marocain, d'Allal et Fassi à Mehdi ben Barka. Cependant, c'était — et c'est encore — une donnée fondamentale de la vie politique marocaine que ces opposants demeuraient prêts, si le souverain le leur demandait, à revenir au gouvernement, à assumer leur part des responsabilités.

Un choix redoutable

L'exécution de Basri — ou sa mort en prison par suite des mauvais traitements subis — ruinerait sans doute cet équilibre ambigu. Ses compagnons de lutte — et même ceux qui étaient le plus éloignés de certaines de ses conceptions — ne pourraient plus se prêter au jeu des réconciliations. A long terme donc, c'est tout l'avenir du régime monarchique que Hassan II va se trouver amené à engager dans une voie où il risque de lui être impossible de revenir en arrière.

Il est délicat pour un observateur étranger d'avoir à souligner ces aspects de la situation marocaine. Marquer que l'exécution de Basri ferait peser une menace voilée mais redoutable sur la dynastie alaouite, ce peut être, au moment décisif, donner paradoxalement un argument à ceux qui, dans l'entourage de Hassan II, tenteraient de lui faire adopter une « attitude de fermeté » en lui représentant qu'il serait « inconcevable d'accorder une grâce sous la pression de l'extérieur ».

Il n'en demeure pas moins que le roi du Maroc se trouve à l'heure d'un choix redoutable. D'autant plus redoutable que certains conseillers — pas tous Marocains — considèrent sans doute que, Basri mort, l'U.N.F.P. serait brisée en tant que force populaire, et que ses dirigeants « modérés », l'émotion retombée, accepteraient de reprendre le dialogue avec le Palais. Or, c'est là, précisément, ce qu'il faut bien nommer le drame. Basri mort, les « modérés », le voudraient-ils, ne pourront plus le demeurer.

René Deleste.

CORRESPONDANCE

Le pourvoi en cassation des condamnés de Rabat

Nous recevons la lettre suivante de M. Pierre Joxe :

Au moment où la Cour suprême de Rabat va aborder l'examen du pourvoi en cassation formé par plusieurs militants et responsables de l'Union des forces populaires condamnés il y a un mois, dont trois à la peine de mort, votre collaborateur M. Jean Lacouture me semble bien fondé à évoquer les graves conséquences qu'auraient sans doute sur la vie politique du Maroc l'exécution de M. Basri, ancien chef de la résistance marocaine, et de MM. Diouri, Benjelloun.

Mais les conditions mêmes de ce procès, et surtout de son épilogue judiciaire imminent, ne me

paraissent pas moins graves pour l'avenir des institutions de ce pays.

Les avocats, qui, après avoir renoncé, rappelons-le, à défendre leurs clients sur l'ordre de ceux-ci, se trouvent actuellement dans l'impossibilité de communiquer avec eux, contestent, rappelons-le aussi, la régularité de l'enquête policière, de l'instruction et même de la composition de la juridiction de jugement.

Malgré la compétence des observateurs étrangers qui ont suivi le procès de Rabat, et dont les conclusions rejoignent sur bien des points les positions de la défense, malgré l'objectivité des organisations qui les y avaient envoyés —

telle la Ligue internationale des droits de l'homme — on peut encore vouloir réserver son opinion sur la régularité d'un procès auquel on n'a pas assisté soi-même.

On ne peut en revanche manquer d'être frappé par un fait : le président de la Cour suprême, de la juridiction qui va, en dernier ressort, statuer sur la régularité de toute la procédure, n'est autre que M^e Hamiani, l'ancien ministre de l'intérieur ; ce sont ses services qui ont mis au jour « le complot de juillet » ; il appartenait au gouvernement qui a ordonné et conduit l'instruction de l'affaire ; il va maintenant la juger.

Est-ce ainsi que « le pouvoir arrête le pouvoir » ?

Le Monde
du 12 Mai 1964

APRÈS L'ARRÊT DE LA COUR SUPRÊME DE RABAT

Par MAURICE DUVERGER

Après l'arrêt de la Cour suprême marocaine rejetant le pourvoi en cassation des quarante-deux condamnés dans le procès du complot de juillet, la vie des trois condamnés à la peine capitale ne tient plus qu'à la volonté du roi Hassan II.

Même si les accusations portées contre les condamnés étaient exactes, l'application de la sentence serait désastreuse. Le doute qui les entoure aggrave cette disproportion entre la peine et l'infraction. Les circonstances de la découverte du complot, son utilisation politique contre le principal parti d'opposition, font que l'exécution capitale apparaîtrait nécessairement comme un moyen de se débarrasser d'adversaires politiques. Cela changerait complètement la nature du régime marocain et l'engagerait dans une voie toute différente de celle qu'il a suivie dès l'origine, de façon probablement irréversible, car le sang appelle le sang.

En un certain sens, le roi du Maroc est ainsi au bord du Rubicon. Car c'est une frontière fondamentale, celle qui sépare les régimes qui tuent leurs adversaires et ceux qui ne les tuent pas. La démocratie a commencé en Grande-Bretagne quand on a simplement chassé les premiers ministres du pouvoir au lieu de les en-

voyer à l'échafaud. La liberté commence en U.R.S.S. depuis que les disgrâces ne sont plus suivies d'exécutions capitales, depuis que Malenkov et Molotov continuent à vivre au lieu de suivre le sort de Beria, de Boukharine, de Touthatchevski, de tant d'autres.

Tout cela, le souverain de Rabat, formé aux rigoureuses disciplines du droit et de la science politique, le sait bien, et ce fait tempère l'anxiété qui saisit tous les amis du Maroc après le verdict du 19 mai. Il sait qu'il tient dans ses mains, avec la vie des condamnés, l'avenir d'un type de rapports entre le pouvoir et l'opposition qui définit les régimes libéraux. Et plus encore probablement : une certaine valeur de la monarchie marocaine, en tant qu'incarnation de l'unité nationale. Qui discute avec ces étudiants passionnés pour la cause des condamnés est frappé de la confiance qu'ils mettent toujours en leur roi, malgré l'âpreté des critiques. Dans leur espoir d'une grâce il y a plus que l'espoir de voir des camarades sauvés : aussi l'espoir de voir Hassan II rester le souverain de tous les Marocains, amis et adversaires.

Pour la grâce de Basri

France Observateur
du 21.5.64

LA Cour Suprême de Rabat vient de rejeter le pourvoi des condamnés du procès de Rabat, y compris les condamnés à mort. Ce n'est plus aujourd'hui le moment d'examiner les circonstances politiques et les considérations juridiques qui ont pu dicter une telle sentence. Peut-être obéit-elle surtout à une affirmation d'indépendance à l'égard des démarches effectuées auprès du souverain par des hommes dont certains exercèrent d'importantes responsabilités politiques et témoignèrent leur soutien au Maroc en des heures difficiles.

Jamais aucun d'entre eux n'eût pensé exercer une pression sur le souverain et la Cour, mais ils traduisirent par leur intervention l'angoisse qu'éprouvèrent les meilleurs amis du Maroc en présence des procédures et des décisions qui blessaient profondément leurs consciences. Se prononcer pour les droits de l'homme a toujours appartenu au citoyen du monde aux heures graves où la justice paraissait menacée.

Les Africains et les Maghrébins qui émettent actuellement des protestations énergiques contre la condamnation à mort de trois Noirs par le tribunal de Port-Elizabeth, en mars dernier, ne considèrent pas qu'ils violent l'indépendance nationale de l'Afrique du Sud mais qu'il est de leur devoir de tout mettre en œuvre pour empêcher l'application d'une sentence inique.

Le roi Hassan II est désormais le seul maître de la décision puisque,

constitutionnellement, le droit de grâce lui appartient. Les hommes en faveur de qui il peut l'exercer n'ont point versé de sang. Ils ont mérité par leur lutte en faveur de l'indépendance du Maroc que la monarchie allaouite, qu'ils ont contribué à rétablir dans la plénitude de ses droits, se sente comptable des services qu'ils ont rendus à leur patrie. Tous ceux qui souhaitent la grandeur du Maroc, tous ceux qui ont confiance dans la justice dont la dynastie est garante, ne peuvent envisager sans angoisse les répercussions qu'entraînerait l'exécution des condamnés. En cette heure particulièrement grave, je me permets d'adresser un suprême appel au souverain qui me témoigna toujours son amitié. J'ai la conviction la plus profonde qu'il faut éviter que soit versé le sang des condamnés sans que rien ne justifie une décision aussi grave, même pas la raison d'Etat.

Nul homme de cœur ne peut envisager que des hommes, qui furent des héros et à qui aucun crime n'est reproché, puissent tomber sur le poteau d'exécution comme des criminels de droit commun. De toute notre âme, de toute la force de notre affection pour le Maroc, nous supplions le roi de faire le geste de clémence que tous les hommes de sens et de cœur attendent de lui.

Charles-André Julien,

*Doyen honoraire de la Faculté des Lettres
de Rabat*

R A P P O R T

SUR LA SITUATION AU MAROC

"Complot de Rabat"

ASSEMBLEE MONDIALE DE LA JEUNESSE

66, rue Saint-Bernard, Bruxelles 6 . BELGIQUE

INTRODUCTION

Il y a huit ans, lorsque le Maroc a conquis son indépendance, il semblait qu'un avenir brillant et riche attendait ce pays aux ressources économiques et humaines surprenantes. Et cependant, rien dans le Maroc d'aujourd'hui ne correspond à l'image souhaitée. Car, bien au contraire, on constate une stagnation des activités économiques, des conflits politiques et sociaux très profonds et très graves et, surtout, des atteintes aux libertés individuelles.

L'affaire dite du "Complot de Rabat" est significative à cet égard. L'Assemblée Mondiale de la Jeunesse, qui a toujours suivi de très près le développement de la situation au Maroc, a envoyé à ce procès Mademoiselle Micheline Créteur, Docteur en Droit (Belgique), pour suivre les Assises du Tribunal criminel de Rabat. Nous publions ici son rapport. Le lecteur trouvera, de plus, en annexe (1), la lettre ouverte que l'Assemblée Mondiale de la Jeunesse a adressée à S.M. Hassan II, après que le verdict de ce procès fût prononcé par le Tribunal.

Ce verdict, déni de justice manifeste, défie tout examen juridique et la condamnation à mort de personnes attachées de tout temps à la cause de l'indépendance nationale et aux droits démocratiques constitue un véritable attentat à la conscience universelle.

RAPPORT A L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA JEUNESSE

sur l'affaire du "Complot de Rabat"

L'Assemblée Mondiale de la Jeunesse m'a demandé, le 14 février 1964, de faire un rapport circonstancié sur le procès dit du "complot de Rabat", étant entendu que j'accomplirais ma mission sans aucun préjugé ni condition préalable quelconque.

1) Voir page 14.

Pour ce faire, j'ai séjourné au Maroc du 16 au 29 février, assistant à plusieurs audiences du procès, interrogeant de nombreuses personnalités représentatives tant des diverses oppositions que des pouvoirs exécutif et judiciaire, étudiant une très volumineuse documentation, discutant tous les détails de la cause tant avec les avocats des inculpés qu'avec l'organe du Parquet.

J'ai consulté la presse marocaine comme la presse étrangère, dont j'ai rencontré les correspondants locaux.

Il s'agit évidemment d'une affaire politique, qui met en cause, par-delà les personnes des inculpés et les représentants de la personne publique, le pouvoir royal, l'armée, la police, le syndicat (U. M. T., Union Marocaine du Travail), et les partis d'opposition (U. N. F. P., Union Nationale des forces Populaires).

Dès lors, il serait vain et hypocrite de vouloir examiner uniquement les aspects purement juridiques de l'affaire en se bornant à confronter les pièces cotées au dossier et les textes légaux.

Au moment où j'écris ces lignes, le verdict a été prononcé; bien que la Cour suprême du Maroc soit saisie de l'instance et que donc on ne puisse considérer la décision du Tribunal de Rabat comme définitive, je dois d'ores et déjà conclure, non seulement en ce qui concerne le respect des valeurs de droit interne ou international, mais aussi tenter de définir le contexte politique de cette douloureuse affaire.

Que l'on veuille bien croire que mes conclusions ne seront colorées par aucun parti pris et que nul intérêt particulier ne m'a poussée hors des voies de l'objectivité, si ce n'est un souci particulier du respect des Droits de l'Homme.

De fait, ce souci ne peut être la marque de l'objectivité, dans un monde où nulle part les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ne sont respectés à la lettre. De plus, en tant qu'Européenne, j'ai conscience de ne pouvoir, dans ce domaine, lancer la pierre à quiconque, bien que mes ancêtres aient enseigné, sans douceur, le formalisme juridique à une partie du monde.

Ceci dit, il paraît possible d'émettre sur toute l'affaire du "complot marocain" (préparé par l'U. N. F. P. ... ou par la police) un jugement décidé et impartial, en se fondant uniquement sur la législation chérifienne et en examinant de quelle manière la légalité, chère au gouvernement, a été respectée.

C'est dans cet esprit que j'ai entrepris ma mission, tout en analysant les implications politiques qui déterminent l'origine aussi bien que l'issue du procès.

Le dossier même concerne moins des faits patents dont il s'agit d'apprécier la gravité, que des procès-verbaux de police relatant des "aveux" dont les accusés disent qu'ils ont été arrachés par la torture. Rien n'est prouvé, et tout est désavoué.

Il ne s'agit donc pas tant d'apprécier la réalité des faits constituant le complot, mais bien d'étudier la valeur du dossier de l'accusation et des réponses des intéressés.

Mon étude en a été courte mais approfondie - l'on voudra en conséquence excuser certaines omissions ou erreurs matérielles. D'autres personnes, bien plus compétentes et internationalement renommées, m'ont précédé à Rabat en qualité d'observateur : si en somme j'ai pu vérifier leurs conclusions, ma mission n'en a pas pour autant été vaine.

*

L'affaire même a éclaté lorsque, le 16 juillet 1963, une réunion plénière des dirigeants de l'U. N. F. P. se tenant au local du Parti à Casablanca, la police surgit et arrête une centaine de personnes, dont quelques-unes seront vite relâchées.

Au même moment des milliers de personnes sont appréhendées à Casablanca, Marrakech, Agadir, etc., dont les dirigeants et principaux cadres de l'UNFP et la plupart des députés de ce parti, élus le 17 mai 1963.

L'acte d'accusation du 7 novembre 1963 poursuit 102 inculpés. L'on doit résumer ici ce document capital :

L'ACTE D'ACCUSATION

... explique qu'en 1963 un attentat a été perpétré contre la base américaine de Kenitra pour y dérober des armes.

De ce fait, on a appréhendé Moumen DIOURI, qui aurait reconnu agir pour un mouvement subversif, dont certains dirigeants sont en fuite.

La police a découvert des documents concernant des "cellules révolutionnaires" et des dépôts d'armes (près d'Agadir et de Rabat).

L'accusation montre qu'il y a deux organisations qui veulent provoquer le renversement du pouvoir par la violence, entre lesquelles existait une liaison et une certaine coordination. Leurs chefs respectifs sont BASRI et CHEIKH EL ARAB.

BASRI, dirigeant majeur de l'U.N.F.P., aurait déjà précédemment comploté contre la monarchie, de concert avec A. JEBLI (aujourd'hui exilé). Il aurait pris contact avec le Commandant de la Garde Royale, Médbouh, pour organiser l'attaque du Palais Royal, comme avec d'autres officiers qui tous ont fait rapport au gouvernement.

De plus BASRI, accompagné du Bâtonnier A. YOUSSEFI, aurait rendu visite en Algérie à JEBLI, pour lui demander des armes.

O. BENDJELLOUN, ancien agent des P. T. T., devrait lui remettre les plans des télécommunications du Palais, de l'Etat-Major des Forces armées royales (F. A. R.), etc.

Ces personnalités, de connivence avec M. BEN BARKA (en exil), ont été liées à la création de cellules révolutionnaires, à l'organisation de plans subversifs et de dépôts d'armes.

Par ailleurs, l'acte d'accusation entend montrer que CHEIKH EL ARAB, ancien chef de la Résistance anticolonialiste, mais aussi condamné à mort par contumace pour meurtre, a parcouru tout le pays pour créer également des cellules révolutionnaires et constituer des dépôts d'armes.

C'est lui qui aurait pris contact avec DIOURI, l'envoyant en mission en France et auprès des dirigeants de l'UNFP et préparant avec lui l'attaque de la base américaine de Kenitra.

Ainsi DIOURI aurait obtenu la collaboration de BASRI et BEN BARKA, ainsi qu'une aide financière destinée à l'organisation subversive (l'équivalent de 200.000 anciens F pour l'achat d'un café ! et 15.000 dollars pour l'assassinat de plusieurs personnalités... dont M. BEN SEDDIK, secrétaire de l'Union Marocaine du Travail).

DIOURI aurait été appréhendé lors de l'attaque manquée de la base américaine et aurait dénoncé alors toutes les personnes qui auraient participé au complot.

LA SITUATION POLITIQUE

Pour comprendre la portée politique de l'acte d'accusation, il convient de rappeler brièvement quelques données historiques :

L'UNFP est née, officiellement, en janvier 1959, d'une scission au sein du grand parti nationaliste de l'Istiqlal. Elle a été appuyée solidement par l'importante centrale syndicale, l'U. M. T., qui, dès 1955, organisait les travailleurs et constituait le soutien progressiste de l'Istiqlal sans qu'existent pour autant des liens organiques entre le parti et le syndicat.

L'UNFP participa au gouvernement depuis la fin de 1958 en y déléguant notamment un Premier Ministre, A. IBRAHIM, un ministre du Travail, Maati Bouabid, et Thami Amar, ministre de l'Agriculture, et un ministre des Finances, A. BOUABIB, et s'en retira, en mai 1960, lorsque le Roi décida d'assumer en personne le pouvoir exécutif.

En novembre 1962, Hassan II (ayant succédé à Mohammed V le 6 février 1961) soumet au référendum populaire un projet de constitution, qui est approuvé à une large majorité, bien que l'UNFP ait décidé de boycotter le scrutin.

Ce référendum a en fait pris l'allure d'un plébiscite.

La loi fondamentale ainsi adoptée organise une monarchie constitutionnelle qui, si elle n'était pas l'institution monarchique, se rapprocherait plutôt d'un régime présidentiel centralisé, dont l'apparent libéralisme peut couvrir une déviation totalitaire.

Certes, les libertés essentielles sont garanties à tous les citoyens, le pluralisme des partis est reconnu, l'assemblée législative a son domaine réservé.

Mais aussi, le Roi, Président du Conseil, nomme et révoque les ministres, peut dissoudre la Chambre et soumettre une loi au référendum. Il nomme les magistrats et préside le Conseil supérieur de la Magistrature, proclame l'état d'exception et, de manière générale, exerce seul toutes les prérogatives de l'exécutif.

Une fois la Constitution promulguée, reste à organiser des élections législatives. La date de celles-ci est fixée avec un préavis remarquablement bref. Aussitôt les divers partis gouvernementaux se rassemblent officiellement au sein du "FDIC", Front de Défense des Institutions Constitutionnelles.

Cette formation disposera, au cours de la campagne électorale, du plus libéral appui des autorités administratives, militaires, policières, ainsi que de tous les moyens nationaux d'information.

Pression et répression sont les moyens, sinon les fins, de la victoire électorale.

Battue d'avance, l'UNFP décide toutefois de participer activement au scrutin.

Et le 17 mai 1963, l'opposition (UNFP et Istiqlal) obtient officiellement 53% des suffrages, contre 34% au FDIC.

Les instances de l'UNFP sont également amenées à discuter de l'éventualité d'un boycott des élections municipales, lesquelles eurent lieu en définitive le 26 juillet 1963.

C'est dans ces circonstances, et dans un tel climat, que fut découvert - à point nommé - le complot de Rabat et que furent opérées les arrestations du 16 juillet.

L'opération policière décapite l'UNFP, décime ses cadres, met à l'ombre ses élus, instaure l'occupation permanente des locaux du parti, dont les véhicules et le matériel sont saisis et disparaissent dans la nature.

Jusqu'à l'issue du procès à tout le moins, l'opposition est muselée en partie, divisée en tout cas, par le fait même que les poursuites ne visent quasiment que l'UNFP et semblent ainsi indiquer à l'opinion publique que l'UMT accepte tacitement les faveurs du pouvoir.

Reste à ce dernier à prouver le complot et à justifier la légalité des poursuites. Juger s'il y a réussi est l'objet même de notre enquête.

A ce stade, il y a lieu de remarquer qu'en toutes circonstances, le gouvernement et le pouvoir judiciaire ont prétendu observer la plus stricte légalité, en insistant notamment sur le fait que les débats étaient publics, qu'ils se déroulaient devant une juridiction ordinaire, en présence d'observateurs et journalistes étrangers.

Il est de fait que ce souci de légalisme contraste avec la manière expéditive et discrète que l'on emploie pour guillotiner l'opposition dans de nombreux pays, fussent-ils africains.

Mais il me semble que les résultats escomptés d'une telle attitude ne sont en rien atteints par les autorités marocaines, si l'on considère les vices et irrégularités qui entachent irrémédiablement de nullité toute la procédure. Au contraire, les maladroites policières, l'inanité subséquente du dossier de l'accusation, les insolubles contradictions amenées par la volonté même de monter un grand procès, tout cela prouve à l'opinion mondiale que lorsqu'on parle du complot de Rabat, il s'agit non pas du complot de l'UNFP contre la monarchie, mais bien du complot de la police contre l'UNFP.

Pour juger de quelques-unes des irrégularités flagrantes qui marquent la procédure, je ne veux me référer qu'aux principes de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et aux dispositions de la loi marocaine.

IRREGULARITES DE LA PROCEDURE

1. ARRESTATIONS SANS MANDAT

Toutes les personnes arrêtées le 16 juillet 1963 l'ont été sans mandat. Pourtant, selon les termes mêmes du ministre de la Justice, A. Bahnini, la police suivait depuis 1961 la préparation du "complot". Manifestement, l'administration n'a pas suivi.

2. IMMUNITE PARLEMENTAIRE

L'article 38 de la Constitution marocaine consacre le principe universel de l'immunité parlementaire.

Or, 21 des 28 députés de l'UNFP élus en mai 1963 ont été appréhendés le 16 juillet. En réponse, l'on fait remarquer que la Chambre n'avait pas entamé sa session...

3. TORTURES

Selon les cas, la période de garde à vue en les locaux de la police a débuté officiellement quelques jours ou parfois un mois après l'arrestation.

La période intermédiaire, légalement inexistante, paraît bien avoir été utilisée à la torture des inculpés, selon une technique éprouvée, hélas, dans de nombreux pays. De fait, la plupart des inculpés (y compris certaines personnes qui ont discrètement été relâchées en septembre ou octobre 1963 et ont pu en témoigner auprès d'observateurs dignes de foi) ont déclaré avoir subi des sévices. Après plusieurs mois, d'aucuns ont pu se découvrir à l'audience pour en dévoiler les traces.

Ironie amère, un quotidien pro-gouvernemental ("Maroc Informations", 15.1.64) croyait devoir titrer : "Pour la première fois depuis le début du complot, un inculpé déclare n'avoir subi aucun sévice de la police".

Certes, un médecin militaire inconnu des milieux judiciaires a certifié, spontanément sans doute, et de toute manière avant que les inculpés soient présentés au juge d'instruction, n'avoir rien remarqué d'anormal. J'ai pour ma part rencontré l'un des médecins chargés par le Tribunal de Rabat d'examiner Basri : il m'a confié que ce dernier s'était évanoui trois fois devant lui. La presse gouvernementale a simplement affirmé que ce médecin n'avait rien découvert de suspect. Songeant sans doute à sa sécurité, l'expert commis par le tribunal n'a pas cru pouvoir opposer un démenti public.

De toute manière, il ressort des procès-verbaux de police que les interrogatoires (à en croire les dates et heures) ont été menés tambour battant. On ne comprend pas pourquoi, dès lors, les victimes ont dû être aussi longtemps détenues illégalement.

4. PREUVE PAR ENREGISTREMENT MAGNETIQUE

La défense s'étant retirée, les accusés restant muets, le Tribunal a décidé d'entendre, le 22 février 1964, l'enregistrement magnétique des déclarations que Basri auraient faites à la police (après avoir fait évacuer les accusés qui, manifestaient bruyamment leur indignation), à la demande du Procureur du Roi. Rejetant les conclusions de la défense, le Président Chorfi devait souligner que, dans sa thèse, cet enregistrement magnétique ne constituait pas une pièce à conviction. Il devait l'être pourtant aux yeux du gouvernement puisqu'il fut immédiatement diffusé par la radio nationale, pour l'information du peuple marocain.

5. RETRAIT DE LA DEFENSE

Dès le stade de l'instruction, le gouvernement avait proclamé sa volonté de respecter les droits de la défense. Toutefois, les défenseurs régulièrement constitués par les accusés connurent de nombreux déboires.

Ceux d'entre eux qui avaient l'heur d'être de nationalité française n'ont pu obtenir l'autorisation de plaider, malgré les termes formels d'une convention judiciaire franco-marocaine.

Il fut expliqué que, selon une réglementation postérieure à ladite convention, l'avocat devait connaître l'arabe pour pouvoir être agréé. Ce qui n'empêcha pas les avocats algériens tout aussi valablement consultés d'être expulsés du Maroc, après que leurs dossiers aient été confisqués.

On notera incidemment que l'attitude des inculpés a toujours été unanime. C'est ainsi qu'en plein accord avec tous leurs clients, les avocats de la défense se sont retirés du prétoire le 28 janvier 1964, en publiant les motifs de leur décision : la défense reproche au Tribunal régional de Rabat de rejeter systématiquement les conclusions qu'elle présente, notamment les demandes aux fins de simple expertise médicale.

Pour plus de précision, j'annexe au présent rapport le communiqué intégral publié par les avocats, qui montre l'importance des requêtes déposées, concernant le fond même du procès.

L'on notera pour le surplus que cette décision de retrait n'a pas été prise à la légère, mais en conscience et la mort dans l'âme, vu l'attitude commune adoptée par le Tribunal et le Parquet.

6. RETROACTIVITE DE LA LOI PENALE

L'acte d'accusation se fonde sur le code pénal du 26 décembre 1962, entrant en vigueur le 17 juin 1963. Ce code est plus sévère que la législation antérieure en ce qui concerne les crimes et délits contre la sûreté de l'Etat. De plus, l'acte d'accusation vise des faits qui auraient été commis avant le 17 juin 1963. Le tribunal paraît avoir retenu cette argumentation, violant ainsi les principes unanimement reconnus, s'agissant de la non-rétroactivité de la loi pénale.

Eu égard aux principes généraux du droit pénal et aux énonciations du législateur marocain, étant donné en outre que le pouvoir a affirmé en l'espèce vouloir entièrement respecter la légalité, il apparaît déjà que le procès du complot est vicié par les "irrégularités" susmentionnées.

Si la justice triomphe, les décisions intervenues doivent être cassées, et les vrais et seuls coupables de crimes ou délits doivent être recherchés au sein de la police, de l'armée et des milieux gouvernementaux.

Cependant, je dois bien sûr examiner le fond de l'affaire, en marquer la signification et faire l'analyse succincte des conclusions politiques que l'observateur extérieur peut déceler.

LE FOND DU PROCES

Il n'y a de complot contre Hassan II ni en droit ni en fait.

Pour le droit, remarquons simplement que l'article 175 du nouveau code pénal prévoit qu'il y a complot dès que la résolution d'agir est concertée et arrêtée entre deux ou plusieurs personnes.

En l'espèce rien ne traduit l'existence de ce concours de volonté, d'une organisation et d'une hiérarchie.

Les seules preuves résultent de procès-verbaux de police, dont tous les accusés ont dit qu'ils étaient le fruit de la torture. Loin de chercher la vérité à ce sujet, le tribunal a refusé tout complément d'information et n'a pas voulu tenir compte des déclarations faites à l'audience.

Les seules pièces à conviction sont constituées par quelques armes, produites pour la première fois à l'audience, sans avoir été placées sous scellés, et rapidement mises en lieu sûr.

Malgré le soin de la mise en scène, des contradictions grossières apparaissent dans la thèse de l'accusation.

Ainsi, dès le 18 juillet, le ministre de l'Intérieur fait état de la découverte de dépôts d'armes, (Il est aujourd'hui Président de la Cour suprême.) Or, les procès-verbaux de police mentionnant la découverte de ces armes sont postérieurs à cette date.

De plus, les armes trouvées près d'Agadir l'auraient été dans une caverne. Mais les photographies se trouvant au dossier les montrent exposées dans une salle dallée, avec en arrière-plan une table et une machine à écrire.

S'agissant du dépôt "découvert" près de Rabat, DIOURI a affirmé à l'audience qu'il était le fruit d'une machination policière. Et de fait, les propriétaires de la ferme où se trouvaient les armes n'ont jamais été inquiétés, après qu'ils aient déclaré avoir ignoré l'existence du dépôt.

Par ailleurs, le financement de l'organisation subversive menaçant la monarchie paraît avoir été bien maigre. DIOURI aurait reçu 20.000 DH de BEN BARKA pour acheter un café dont les revenus devaient alimenter l'organisation nationale. En un sens, il n'est alors pas étonnant que les comploteurs n'aient pu rassembler qu'une demi-douzaine de pistolets et mitraillettes.

Au surplus, devant le tribunal, DIOURI et le nommé LAHRICHI établissent tous les deux que les milliers de dollars prétendument versés par BEN BARKA comme prix de trois assassinats sont en fait le produit de la vente de propriétés appartenant à DIOURI, lequel, bien que militant de l'opposition, n'en est pas moins très fortuné. Il n'y a pas incompatibilité.

*

En fait, tout le dossier de l'accusation se fonde sur l'existence de deux groupes révolutionnaires : le premier, celui de CHEIKH EL ARAB, est assez fantomatique; son chef, bien que condamné à mort par contumace, passe subitement de la clandestinité misérable à l'opulence ouverte et sillonne le Maroc dans une voiture américaine pour constituer ses "cellules".

Ses acolytes sont quelques pauvres hères que la publicité du procès a sortis du néant. Lui-même semble avoir pour principale activité d'organiser le transport constant d'un imposant lot d'armes, composé surtout d'un pistolet doté d'ubiquité.

Les membres de l'UNFP qu'il aurait rencontrés sont détenus, mais lui-même est en fuite.

Le second groupe révolutionnaire est celui de BASRI. En sont complices les dirigeants de l'UNFP qui ne sont ni en exil ni susceptibles de se rallier un jour au gouvernement. Les cadres supérieurs de l'U. M. T. ne sont pas davantage inquiétés par l'accusation : ils sont probablement à tort ou à raison jugés récupérables pour le pouvoir.

Grosso modo, on peut dire que les charges pesant sur les membres du groupe de BASRI résultent des déclarations et "aveux" écrits du groupe CHEIKH EL ARAB.

Or, ce qui donnait à ces imputations une apparence d'authenticité, c'était l'aveu écrit de DIOURI, agent de liaison, chaînon manquant, cheville ouvrière entre les deux "organisations".

L'édifice entier de l'accusation reposait pratiquement sur DIOURI, témoin principal.

Or, au premier jour de l'audience publique, l'intéressé déclare qu'il va enfin dire toute la vérité; qu'arrêté le 15 juin, il a été torturé plus de trente jours, qu'ayant le choix entre la mort ou la collaboration, il a accepté de servir de caution à la machination policière. Il se rétracte sur tous les points, puisqu'enfin il en a l'occasion.

Le président lui fait remarquer qu'il aurait pu se rétracter devant le juge d'instruction. DIOURI explique alors qu'il n'a pas osé le faire, étant donné que le juge d'instruction DEBBI (spécialement chargé de cette affaire, en violation de la procédure normale) était présent aux séances de tortures et aux interrogatoires de police.

La défense demande l'audition du juge DEBBI. Au lieu de citer celui-ci à la barre, le Tribunal décide de le faire entendre par deux magistrats commis à cet effet, arguant du droit discrétionnaire du Président. C'est l'aveu et l'impasse.

Une fois cette attitude prise, la cause était entendue puisqu'aucun retour en arrière n'était possible.

Le verdict prononcé le 14 mars 1964 est cependant ambigu, en ce qu'il condamne à la peine capitale trois détenus : BASRI, DIOURI et O. BENDJELLOUN; mais, d'autre part, se révèle relativement clément à l'égard de beaucoup d'autres inculpés, et notamment de A. YOUSSEFI et des députés UNFP.

Avant que de conclure sur ce que je pense être la signification politique de cette affaire, je tiens à redire que, pour faire bref procès, je n'ai pas relevé toutes les circonstances de fait ou de droit concernant le débat. D'autres l'ont fait ou le feront mieux. Je pense cependant avoir suffisamment approfondi le dossier pour publier mes conclusions en toute conscience.

CONCLUSIONS

Il n'y a pas eu au Maroc complot de l'UNFP contre le régime monarchique, mais bien un complot de la police contre l'UNFP.

Quoi qu'en disent les autorités, c'est manifestement ce parti qui est visé.

Indépendamment même de ce qu'en a dit M. DIOURI à l'audience, force est de constater que ce sont les dirigeants de l'UNFP qui ont été inculpés et condamnés, que les locaux du parti sont occupés dans tout le pays, que ses fonds sont bloqués, que ses archives sont enlevées, que sa presse est muselée et grevée de lourdes amendes, que ses voitures et son matériel sont confisqués.

Or si l'on résume les thèses développées par le gouvernement, il y a au Maroc deux sortes d'oppositions : l'une jouant le jeu démocratique et pouvant éventuellement participer à l'exercice du pouvoir, l'autre révolutionnaire, qui refuse le cadre constitutionnel et peut recourir à la violence.

La machination policière, et le verdict qui l'a couronnée, semblent vouloir montrer que l'UNFP participe de cette dernière tendance.

Mais, à part les procès-verbaux policiers, rien ne vient même étayer cette hypothèse : certes, l'UNFP s'est opposée au référendum constitutionnel, mais pour le motif avoué qu'elle refusait une constitution imposée par le Roi; ensuite elle a cependant participé aux élections, et, récemment encore, persistant à choisir la voie parlementaire et légale, l'un de ses porte-parole se disait prêt à jouer le jeu démocratique.

Pratiquement, il semble que l'échec assez patent du parti gouvernemental aux dernières élections législatives, et la crainte d'un fiasco encore plus douloureux aux élections municipales, aient justifié l'opération de police.

Si celle-ci avait abouti pleinement, l'opposition eut été démantelée : l'U. M. T. serait frappée de discrédit pour n'avoir pas subi le sort de l'UNFP; et, en outre, ce dernier parti serait déchiré par le doute et l'opposition entre "participationnistes" et "extrémistes".

Les extrémistes sont évidemment ceux qui sont désignés par le doigt vengeur de la justice.

Sans doute le calcul des auteurs du véritable complot n'a-t-il pas été inutile : le FDIC a remporté 75 à 90% des sièges aux élections municipales et 87% des sièges aux élections à la Chambre haute (mais l'Istiqlal estime à 80% au moins le nombre d'abstentions !).

Il se peut également qu'un gouvernement d'union nationale regroupe en son sein l'opposition "modérée", auquel cas le procès aura servi à disqualifier une partie de l'UNFP... pourvu que l'UMT se prête à la manoeuvre. Mais il s'agit ici plus de conjectures que de conclusions.

Quoi qu'il advienne, le déroulement honteux du procès de Rabat indique, malgré l'apparence qu'a voulu lui donner le gouvernement marocain, que la légalité et le respect des droits humains essentiels ont été violés en l'espèce.

Si jamais les condamnations capitales qui ont, malgré tout, été prononcées devaient devenir définitives et être exécutées, le discrédit des responsables et des complices serait permanent.